

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit destiné aux sociétés ou personnes physiques, exerçant une profession indépendante, protège l'assuré dans le cadre de sa vie professionnelle en cas de perte ou de vol des moyens de paiement, des clés ou des papiers. Il prévoit également un remboursement des communications passées frauduleusement en cas de perte ou de vol du téléphone mobile ainsi qu'une aide au rachat en cas de vol ou bris accidentel du téléphone mobile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Vol ou Perte des cartes ou chéquiers** : remboursement en cas d'utilisation frauduleuse des moyens de paiement, des pertes pécuniaires laissées à charge par la banque, à concurrence de 6.000€ par an.
- ✓ **Vol d'espèces** : remboursement des espèces volées lors d'un retrait aux distributeurs automatiques en cas d'agression, de perte de connaissance ou d'accident de la circulation à concurrence de 1.500€ par an pour les espèces retirées auprès du Groupe Société Générale et 900€ par an pour les autres.
- ✓ **Vol ou Perte des clés** : remboursement des clés à usage professionnel (locaux ou véhicules) en cas de perte ou de vol, à concurrence de 900€ par an.
- ✓ **Vol ou Perte des papiers officiels** : remboursement des papiers officiels en cas de perte ou vol à hauteur de 500€ par an.
- ✓ **Vol des fonds et valeurs** : remboursement des fonds et valeurs, en cas de vol par agression, de perte de connaissance et d'accident de la circulation survenus pendant leur transport à l'extérieur du lieu de collecte en vue de leur remise en banque, à concurrence de 6.000€ par an (**existence de sous-plafonds mentionnés au contrat**).
- ✓ **Utilisation frauduleuse du téléphone mobile** : remboursement du prix des communications frauduleuses en cas de vol du téléphone mobile à concurrence de 500€ par an.
- ✓ **Vol et Bris du téléphone mobile** : aide au rachat du téléphone mobile de remplacement en cas de vol avec effraction ou agression ou de bris accidentel à concurrence de 150€ par an.
- ✓ **Sécurité juridique** : assistance à la prise en charge des frais de procédure pour les litiges prévus par le contrat et relevant de la vie professionnelle à concurrence de 8.000€ par litige (**existence de sous-plafonds mentionnés au contrat**).
- ✓ **Assistance** en cas de sinistre grave atteignant les locaux ou biens professionnels ou d'incapacité totale de travail à la suite d'un accident ou d'une maladie.
- ✓ **Fourniture d'un service d'informations** par téléphone, dans les domaines de la vie professionnelle.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les monnaies virtuelles.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - La faute intentionnelle.
 - La guerre civile ou étrangère.
 - L'embargo, la confiscation, la capture ou destruction, par ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique.

Au titre de la garantie Vol des fonds et valeurs

- ! Tout vol commis dans les locaux ou installations d'un établissement bancaire.

Au titre de la garantie Vol et Bris du téléphone mobile

- ! La disparition, perte, oubli ou vol par négligence.
- ! Les dommages d'origine interne, panne et usure.
- ! Les accessoires externes du téléphone mobile.
- ! Les dommages concernant un téléphone dont le numéro de série est invisible ou altéré.
- ! Les dommages d'ordre esthétique.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une période de carence existe pour certaines garanties.
- ! La garantie Vol des fonds et valeurs n'est acquise que pour les fonds et valeurs qui ont été enregistrés préalablement au sinistre sur le récapitulatif comptable de l'assuré.
- ! Les plafonds de garantie valent pour l'ensemble des comptes courants professionnels.
- ! Un seuil d'intervention (niveau à partir duquel l'assureur intervient) existe pour la garantie Sécurité juridique.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier : pour les garanties Vol ou Perte des cartes et chèquiers, Vol d'espèces, Vol ou Perte des Clés et Papiers officiels, Utilisation frauduleuse du téléphone mobile, Vol et Bris du téléphone mobile.
- ✓ En France métropolitaine, Principautés de Monaco et d'Andorre : pour la garantie Vol des fonds et valeurs.
- ✓ Pour les prestations d'Assistance, Sécurité juridique et le service d'informations, la couverture est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Payer la cotisation.

En cours de contrat

- Signaler toute circonstance nouvelle aggravant les risques ou en créant de nouveaux dans les 15 jours où vous en avez eu connaissance.
- Prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des moyens de paiement.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre ou litige de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre ou du litige.
- En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.
- En cas de perte ou vol des moyens de paiement, faire immédiatement opposition auprès des émetteurs concernés.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement à compter de la date d'échéance annuelle de l'adhésion.
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique sur le compte courant professionnel assuré.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet le jour de la signature du bulletin d'adhésion en cas d'adhésion au guichet, et le jour de l'envoi du bulletin d'adhésion (le cachet de la poste faisant foi) en cas d'adhésion par correspondance.
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée sans frais ni pénalités par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi) :

- un mois avant l'échéance annuelle.
- dans les 30 jours suivant la date à laquelle l'assuré est informé de la modification des conditions du contrat.